

Emeline Modeste NANGA
Doctoral Candidate
Research Unit - IPSE
University of Luxembourg
FLSHASE
Route de Diekirch
L-7220. Walferdange
Email: Emeline.nanga@uni.lu
Tel: 46 66 44 – 9352
Fax: 46 66 44 – 39352

LA REGULARISATION DES MIGRANTS IRREGULIERS AU MAROC : UNE DECISION HISTORIQUE OU UN ENJEU STRATEGIQUE ?

Introduction

Le 11 novembre 2013, le Maroc annonçait l'adoption d'une nouvelle politique migratoire se définissant comme plus humaine et globale. En matérialisation à cette décision politique, la Maroc va procéder le 1^{er} janvier 2014, au lancement d'une campagne inédite de régularisation «exceptionnelle» du statut des migrants en situation administrative irrégulière sur son territoire, devant s'étendre jusqu' au 31 décembre de la même année. Près de 25.000 à 40.000 étrangers étant concernés par cette mesure selon les dires du gouvernement, dont environ 15.000 migrants originaires d'Afrique subsaharienne. Auxquels devraient certainement s'ajouter, nombres de migrants reconnus comme demandeurs d'asile par le Haut-commissariat aux réfugiés (HCR) et le bureau des réfugiés et des apatrides relevant du ministère des Affaires étrangères et de la coopération. Il s'agit là d'un pari audacieux et d'un défi majeur pour le Maroc, si l'on considère respectivement le nombre de bénéficiaires potentiels auquel ce projet s'adresse ainsi que l'environnement et le contexte régional et international troubles et très complexe dans lequel il émerge, particulièrement en ce qui concerne les enjeux relatifs au fait migratoire et à l'agitation politique qui prévaut dans l'ensemble de la région méditerranéenne, dans le Sahel et en Afrique subsaharienne. C'est dans ce contexte global que se situe notre communication dont l'objectif sera d'analyser, à la lumière des développements politiques nationaux et internationaux récents, les enjeux relatifs à cette récente "décision politique". Plus spécifiquement, il s'agira ici de s'interroger sur les fondamentaux de cette nouvelle politique migratoire que le Maroc entend initier, au regard de la configuration géopolitique qui est la sienne, ainsi que la manière dont elle aborde les divers volets relatifs à la problématique de l'immigration au Maroc, au regard notamment des droits

de l'homme. Nous partons de l'hypothèse selon laquelle, il s'agit avant tout d'une décision stratégique par laquelle le Maroc entend se sortir de l'impasse sécuritaire dictée par l'UE, et s'inscrire dans un processus de démocratisation nouveau, tout en veillant parallèlement au renforcement de sa présence économique dans la région, ainsi qu'au raffermissement de sa crédibilité vis-à-vis de ses partenaires tant africains qu'euro-péens. Et par ailleurs, un moyen pour le royaume chérifien d'asseoir son engagement sur la scène internationale, notamment dans le domaine des droits de l'homme. De ce fait, plusieurs questions se posent à nous, dont celles de savoir: Doit voir dans cette nouvelle politique migratoire, une illustration de l'engagement du Maroc à la promotion des droits de l'Homme? Où se situe cette nouvelle gestion de la migration au Maroc par rapport au traitement par l'UE de cette question? Quelle stratégie d'intégration pour ces migrants? Quel rôle sera-t-il attribué à la société civile dans ce processus ? Notre démarche consistera dans un premier temps, à présenter brièvement les grandes mutations que connaît le phénomène migratoire au Maroc, tant aux niveaux régional qu'international, ainsi que les nouvelles réalités nationales en rapport avec la question des migrants et des réfugiés. Tout en ne manquant pas de préciser dans quelle mesure ces facteurs ont contribué à la création de difficultés et d'obligations nouvelles pour le Maroc. Par la suite, nous nous proposons d'analyser la gestion de la migration au Maroc liée au traitement par l'UE de cette question, partant spécifiquement des éléments liés à la démarche européenne d'externalisation et de sous-traitance des flux et parallèlement, du prisme sécuritaire inhérent à celle-ci. Enfin, nous allons nous pencher sur les modalités de cette nouvelle politique migratoire au regard de la promotion des droits de l'homme et l'intégration des migrants dans la société marocaine, ainsi que ses implications dans le (re)positionnement du Maroc sur la scène internationale en la matière. Sans oublier d'analyser les éventuelles répercussions sociales, politiques et médiatiques qu'aurait le développement de ces mesures sur les pays des deux rives de la Méditerranée et la coopération régionale en la matière. Notre analyse s'appuiera sur les sources primaires et secondaires tirées de la documentation et des déclarations officielles sur le sujet, ainsi que sur les avis des experts et des ONG œuvrant dans le domaine migratoire.

I. Le contexte migratoire et géopolitique global

1- Le Maroc face aux mutations migratoires

Pays tampon et porte transversale entre l'Europe et l'Afrique, entre un pôle attractif et un pôle répulsif, et distant de l'Espagne de seulement 14 km au niveau du Déroit de Gibraltar, le Maroc est aujourd'hui marqué par une dynamique migratoire particulièrement intense et caractérisée par le confluent de flux migratoires multiples composé entre autres des subsahariens dont l'ambition est de se rendre en Europe, des Maghrébins, des personnes venues de pays arabes à l'instar de la Syrie et fuyant les troubles politiques que traversent leurs pays, voir même des citoyens venus de pays européens et qui sont à la recherche d'un espace de réinstallation. Traditionnellement connu comme un pays d'émigration, le Maroc s'affirme donc aujourd'hui comme un espace d'immigration et de transit, mais également comme un pays d'immigration-résidence par défaut pour les migrants.

- Le Maroc: un pays traditionnel d'émigration

Les mouvements migratoires constituent de longue date un trait important du développement socio-économique marocain. Lors de la seconde moitié du 20^e siècle, le Maroc s'est converti en l'un des principaux pays d'émigration du monde. À l'origine, il s'agissait d'un phénomène foncièrement temporaire et limité dans le temps, qui s'est étendu de la première guerre mondiale au début des années soixante-dix, suivant un schéma classique entre deux espaces push and pull. Plus tard, cette émigration va commencer à se diversifier en raison de facteurs plusieurs notamment liés au développement des pratiques relatives au regroupement familial, à l'essor de l'émigration volontaire et clandestine, la dilatation progressive de l'espace migratoire, la multiplication des réseaux migratoires, la qualification sans cesse accrue des candidats à l'immigration et l'évolution des stratégies migratoires apportées en réponse aux contraintes juridiques et économiques nouvelles. Sans occulter le fait que la migration constitue un phénomène amplement répandu au Maroc, si l'on considère que toutes les localités participent plus ou moins à ce processus indépendamment de leur situation géographique, de leur taille et des ressources économiques (Hein de Haas, 2005a, 2005b).

D'après les données récentes fournies par le gouvernement, le nombre de marocains résidant à l'étranger (MRE) aurait connu une hausse remarquable durant ces dix dernières années, pour finalement atteindre 4,5 millions de ressortissants 2013, contre 1,7 million en 1998. Le rapport de la Fondation Hassan II (2009) précisant que l'Europe concentre à lui seul 85% des marocains de l'étranger, dont la France en tête. Leur présence étant par ailleurs estimée à 8,9% dans les pays Arabes et de 0,12% en Asie et en Océanie Celle-ci étant plus ou moins disparate en Afrique où on les retrouve principalement en Côte

d'Ivoire (1.971), au Sénégal (1.900), en Mauritanie (1.653), au Gabon (785) et en Afrique du Sud (832). Ce rapport met également en relief, la croissance exponentielle des flux migratoires marocains à l'étranger et à l'échelle mondiale, bien que ce phénomène demeure très variable d'une sous-région ou d'un pays à un autre. Plus spécifiquement, il note l'augmentation ces dernières années, du nombre de marocains dans les nouveau pays comme c'est le cas en Espagne, en Italie, au Canada et aux Etats-Unis (6%). Alors qu'auparavant prévalaient les flux important vers la France, la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne. En ce qui concerne l'immigration clandestine, L'agence Frontex dans son rapport annuel d'analyse des risques publié le 15 mai 2014, note une hausse considérable des entrées illégales dans l'Union européenne (107.000 interception en 2013, soit une hausse de 48 % par rapport à 2012), parmi lesquels un nombre important de ressortissants marocains dont le rapport situe le nombre de migrants clandestins à 26.250, juste derrière la Syrie et devant l'Afghanistan, l'Albanie, la Russie, l'Algérie, le Pakistan, l'Ukraine et l'Erythrée (Frontex, 2014).

Figure. 1. L'immigration illégale dans l'Union Européenne

Par ailleurs, il convient de préciser que le Maroc compte aujourd'hui parmi les pays en voie de développement récepteurs du plus grand taux de transferts de fonds au monde, et dont les revenus sont souvent largement supérieurs à ceux générés par l'aide au développement et les Investissements directs à l'étranger (IDE). L'évolution des transferts monétaires officiels à destination du Maroc entre 1966-2012, indique une augmentation croissante avec entre autres : 158 millions de MAD en 1966, 200 millions de MAD en 1968, 640 millions de MAD en 1972, 4174,6 millions de MAD en 1980, 11344,1 millions de MAD en 1989 et 16,537 milliards de MAD en 1990. En 2005, ils généraient à eux seuls 41% des transferts d'argent des émigrés vers le Maroc. Selon l'Office des Changes, les transferts vers le Maroc ont également augmenté entre 2000 et 2007 passant de 26,119.4 millions de MAD à 61,605.5 millions de MAD. En 2008, les transferts ont baissé, suite à la crise financière, jusqu'à 59,634.9 millions de MAD. Les envois de fonds des travailleurs totalisant quant à eux l'équivalent de 4.9% du PIB marocain, 255% de l'Aide Publique au Développement, et équivalaient presque le triple de l'Investissement Direct à l'Etranger (IDE). En 2013, ils étaient de l'ordre de 58,4 milliards de dirhams contre 58,8 en 2012¹. Ceux-ci sont d'une importance particulièrement stratégique tant bien à l'échelle macroéconomique que locale ainsi que pour une part conséquente des institutions financières. Ils jouent notamment un rôle

important dans l'équilibre de sa balance des paiements, l'approvisionnement de son secteur bancaire et le maintien de l'équilibre social de nombreuses familles marocaines.

Figure 2 : Transferts officiels à destination du Maroc (1975 – 2012).

- Le Maroc: un pays de transit et d'immigration-résidence par défaut

A dater des années 90, le Maroc va progressivement se muer en un pays d'immigration, en raison notamment des flux sans cesse croissants de migrants, en majorité originaires d'Afrique sub-saharienne qui transitent par son territoire dans l'espoir de rejoindre l'Europe, et dont nombre d'entre eux sont parfois contraints de rester au Maroc pour une période relativement longue. Faisant parallèlement du Maroc, l'un des principaux pays d'immigration internationale au niveau africain.

A ce jour, il n'existe pas de données officielles exhaustives et fiables sur le nombre des subsahariens sans-papiers au Maroc et du phénomène de la migration irrégulière en général. Le Ministère de l'Intérieur marocain dans une déclaration récente (2013) en partie fondée sur les statistiques des interceptions aux frontières, situait leur nombre aux alentours de 15.000 personnes pris dans le solde global de 25. 000 à 40 000 migrants irréguliers présents sur le territoire marocain. Pour sa part, une enquête de l'AMERM (2008) nous fournit plus de précisions concernant la répartition par nationalité des migrants subsahariens irréguliers au Maroc, dont : les Nigériens (15,7 %), le Maliens (13,1 %), les Sénégalais (12,8 %), les Congolais (10,4 %), les Ivoiriens (9,2 %), les Guinéens (7,3 %) et les Camerounais (7 %). Les Gambiens (4,6 %), les Ghanéens (4,5 %), les Libériens (3,8 %) et les Sierra-Léonais (3,1 %) apparaissent dans des proportions moindres. La plupart d'entre eux étant basés dans les villes de Rabat, Casablanca, Oujda, Tanger et Laâyoune.

Figure 3. : Nationalités d'origine des migrants subsahariens (%) au Maroc

L'immigration subsaharienne au Maroc et dans la zone Maghreb en général, n'est pas un phénomène nouveau en soi, en référence à la construction de l'espace migratoire saharosahélien et à son affiliation avec les routes séculaires du commerce précolonial transsaharien. Ce qui l'est en revanche, c'est l'ampleur relativement récente des flux ainsi que leur mutation progressive. Ceci s'explique en majeure partie par un nombre de facteurs *push-pull*, dont un mélange de causes immédiates (ex : facteurs macro-économiques et sociaux liés à la pauvreté, la violence communautaire ou domestique et à la démographie galopante, cycles de

sécheresses du Sahel) et de causes profondes (ex. instabilité politique et conflits armés, différentiels de développement entre les versants maghrébin et sahélien du Sahara, chômage endémique). Auxquels s'ajoute l'influence jouée par les réseaux de traite et de trafic des êtres humains. Le renforcement des contrôles frontaliers aux portes de l'Europe ainsi que l'augmentation des coûts financiers inhérents à la migration terrestre ayant également participé à l'extension de la migration de transit dans cette région et à l'installation quasi permanente de ces flux. Du fait de sa position géographique situé aux portes de l'Europe et de l'Espagne, le Maroc est également un pays carrefour. Ce dernier n'étant séparé de l'Espagne que par un détroit de 14,4 km (le détroit de Gibraltar) et les enclaves espagnoles de Ceuta et de Melilla situées sur la frontière territoriale du Maroc. Il convient également de mentionner facteur plus moins décisif joué par la «culture de la migration» dans certains pays d'origine des migrants dans lesquels la migration est perçue comme un mécanisme de survie convenable et comme une opportunité d'évoluer. Les réseaux sociaux locaux et transnationaux jouant également un rôle central dans le maintien de cette demande, en particulier les membres de la diaspora, qui à travers des connexions familiales étendues, encouragent et organisent le voyage des migrants. Sans oublier le facteur d'influence que représentent les médias et les technologies sociales qui contribuent amplement à l'idéalisation de l'Europe (TV, Journaux, internet). Des facteurs interconnectés entre eux dans l'ensemble et qui tous contribuent à rendre la décision de migrer comme un choix à la fois libre et obligatoire, motivé tant bien par les désirs de réalisation personnelle que par la convergence d'une série de facteurs sociaux, économiques et politiques (Collyer 2006, 2007).

Les axes et routes migratoires clandestins subsahariens se construisent à partir des points de passage et de franchissement des frontières. En provenance d'Afrique de l'Ouest, les migrants subsahariens remontent l'Algérie du Sud au Nord pour rejoindre le territoire marocain à la frontière nord. La frontière maroco-algérienne constituant la dernière frontière à franchir avant celle qui mène à l'Europe. Le franchissement s'effectue entre la ville algérienne de Maghnia et la ville marocaine d'Oujda. Plus précisément, c'est à partir de ces deux villes que l'orientation sur le territoire marocain se détermine. À partir d'Oujda, les migrants se dirigent vers les points de passage pour l'Europe à partir du Maroc. Jusqu'en 2005, les migrants subsahariens se rendaient dans la région Nord du Maroc (le Rif), le long de la côte méditerranéenne, de Tanger à Nador. Le détroit de Gibraltar et les enclaves espagnoles de Ceuta, en face de Tétouan, et de Melilla face à Nador, ont constitué les principaux points de passage des migrants subsahariens. A la suite des évènements tragiques survenus à Ceuta et Melilla en 2005, ces axes se sont reconfigurés. Parallèlement, la route du

Sud permettant de relier l'archipel des Canaries en pirogue à partir du Sahara Occidental s'est développée, en dépit de sa dangerosité et de sa complexité. La traversée en mer à partir de Laâyoune étant également devenue depuis 2005, un passage fortement prisé par les migrants (DIIS 2011, Bensaad 2005, Lahlou 2005, de Haas 2006, 2007a & b, 2008).

Une fois au Maroc, les migrants irréguliers se retrouvent généralement confrontés à trois options, dont celle de rentrer, de poursuivre leur voyage ou alors de s'installer définitivement. La décision de continuer vers l'Europe étant toujours privilégiée, quel que soit le temps ou l'énergie que cela leur prendra, ou encore les nombreux dangers auxquels ils seront exposés tout au long de cette entreprise (AMERM, 2008). Un symbole de leur détermination mais aussi de leur désespoir (absence d'alternatives, refus de l'échec).

Durant leur trajet vers et à travers le Maroc, les migrants encourent plusieurs risques et sont systématiquement exposés à des formes de violence diverses (violence structurelle ou indirecte, violence directe ou personnelle, violence culturelle, violence liée au genre). Parmi les faits majeurs recensés sur la base des rapports établis par les membres de la société civile : les abandons dans le désert et l'exposition aux dangers inhérents à la traversée de celui-ci (dont la soif, la faim, la fatigue et la mort), la violence directe exercée par les criminels et les gangs locaux (kidnapping, vols, dépouillements, agressions sexuelles, menaces,) ainsi que par les forces de sécurité locale ou espagnoles (harcèlement, raids, détention abusive, coups et blessures, tirs à balle réelles ou en caoutchouc, abus et violation de leurs droits) etc. (GADEM 2010, IPPR 2013, MSF 2013). Dans leurs rapports, ces derniers s'accordent pour dire que dans de nombreux cas, les dangers physiques proviennent directement des violences perpétrées par les forces de police marocaine, algérienne et espagnole affectées aux frontières comme on peut le voir dans le rapport de MSF (2005) qui indique que sur 9.350 consultations effectuées sur les migrants entre mars 2003 et mars 2005 dans les villes de Tanger, Nador et Oujda, 23,3 % de l'ensemble des aides fournies concernait des blessures résultant de violences et dont 60 % étaient causées par les forces espagnoles et marocaines. Selon un rapport récent de MSF (2013), 63% des personnes interrogées affirment avoir subi des violences au Maroc, et dont la majorité des actes proviendraient des Forces de Sécurité marocaines (64 % des réponses), suivi par des délinquants marocains (21 % des réponses) et par la Guardia Civil espagnole (7% des réponses). De nombreux incidents violents (12% des réponses) impliquaient plus de deux agresseurs (MSF, 2013 : 13-41). Les épisodes de violence pouvant être multiples. C'est ainsi que la moitié des migrants interrogés avouent avoir subi entre deux et cinq incidents impliquant une forme de violence, 14 % entre cinq et dix incidents et 6 % plus de dix. 92% des personnes ayant subi des violences affirment que la

violence subite était intentionnelle. Toujours selon le même rapport, on assisterait depuis 2011, à une augmentation significative des rafles indiscriminées à grande échelle parmi les communautés de migrants subsahariens au Maroc (principalement dans les quartiers marginaux des villes telles que Rabat-Sale, Casablanca, Fez et Tanger), au cours desquels on procède à l'arrestation abusive des réfugiés, des demandeurs d'asile, des femmes enceintes, des mineurs, des femmes enceintes et des blessés, massivement reconduits de nuit jusqu'à la frontière maroco-algérienne de Oujda-Maghnia, sans préoccupations aucunes pour leur sécurité. Les rafles quotidiennes ayant pour effet négatif, de plonger les migrants dans un climat de peur, d'instabilité et de répression, desquels résultent une souffrance psychologique significative (stress, angoisse, troubles du sommeil, état d'alerte constant etc.). En 2011, MSF a enregistré 63 incidents relatifs à des expulsions. Plus de 1 300 personnes ont été expulsées, parmi lesquelles 38 femmes, dont six femmes enceintes, six mineurs non accompagnés et 24 enfants. En 2012, 191 incidents ont été enregistrés et plus de 6 000 personnes ont été expulsées. D'après des données de MSF, au moins 93 femmes, dont 18 étaient enceintes, 45 mineurs, 35 enfants et plus de 500 personnes nécessitant une prise en charge médicale pour blessures associées à la violence, ont été expulsés au cours de l'année. Précisons que ces données ne sont pas exhaustives et qu'elles devraient probablement être revues à la hausse. Toujours selon le rapport MSF, plus de 68 % des personnes interrogées ont déclaré avoir été arrêtées et expulsées depuis leur arrivée au Maroc. Environ 80 % de celles-ci avaient été expulsées plusieurs fois, avec un peu moins de 40 % expulsées entre deux et cinq fois, 25 % entre cinq et dix fois et pour 16 % plus de dix fois (MSF, 2013:14-16). Par ailleurs, une étude réalisée par MIGREUROPE (2010), indique que près de 36% des femmes et 5% des hommes ont subi un viol pendant leur voyage vers le Maroc durant cette période. Les femmes étant les vulnérables face à l'abus sexuel et l'exploitation par des délinquants, d'autres migrants et même par la police. Certaines exactions proviennent également de migrants eux-mêmes qui exploitent la vulnérabilité de leurs congénères. Le rapport précise que les auteurs de cette violence agissent généralement dans l'impunité, certains que les migrants subsahariens, victimes de coups, d'abus, de viols et d'agressions ne demanderont aucune aide médicale, ni de protection ou de justice, par crainte de l'arrestation ou d'exposition à d'autres répercussions. Les médias audiovisuels jouent également un rôle important dans cette situation (d'autant plus dans un pays au pourcentage d'analphabétisme élevé), en créant notamment un climat de suspicion et d'encerclement qui ne permet pas une observation objective et équilibrée de la migration irrégulière au Maroc, à travers notamment l'usage abusif des termes tels que « péril noir », « *invasion massive* » et « *plaine* » etc. pour décrire les

tentatives répétées des migrants subsahariens pour atteindre les enclaves de Ceuta et Melilla ou en diffusant essentiellement les informations ayant traités à ceux-ci. Contribuant ainsi à la criminalisation des migrants et à la consolidation du discours sécuritaire (Laura Feliu Martínez, 2009). Les faits énoncés ci-dessus témoignant surtout des défis majeurs auxquels le Maroc se retrouve aujourd'hui confronté dans sa gestion des flux migratoires clandestins, dont les questions relatives à la traite des êtres humains, au droit d'asile et à la situation des « migrants bloqués » sur son territoire. Des faits qui ne sauraient être occultés par le voisin européen également concerné par le problème et pour qui le défi réside dans le fait de considérer le contexte migratoire marocain non plus comme un enjeu bilatéral essentiellement abordé dans le cadre des accords, mais plutôt comme un élément faisant partie du système migratoire régional.

2- La gestion de la migration au Maroc liée au traitement par l'UE de cette question

La problématique portant sur la fermeture des frontières européennes ainsi que sur l'externalisation de leurs politiques migratoires dans les pays tiers, a considérablement influencé le changement de politique au Maroc. Dans l'ensemble, les autorités marocaines vont développer une politique faite de fragiles compromis avec l'Union européenne (UE) et l'Espagne, dont on peut voir la matérialisation dans les processus de communautarisation et d'externalisation des politiques migratoires européennes, en passant des traités de Maastricht (1992) et d'Amsterdam (1997) au Conseil de Tampere (1999 - 2004) et Sommet de Séville (2002), au virage stratégique marqué par le prisme sécuritaire datant de l'an 2004 à ce jour, avec entre autres : le programme de la Haye (2005-2009), le pacte européen sur la migration et l'asile (2008), le Programme de Stockholm et le Traité de Lisbonne (2009), ainsi que les différentes communications de la commission européenne sur les migrations et le développement situées entre 2000-2013 etc. On retient également dans ce sens, les instruments à caractère thématiques tels que les programmes AENEAS et MEDA ainsi que les différents plans indicatifs nationaux (P.I.N) dans le cadre duquel le Maroc s'est vu fréquemment attribuer des ressources financières afin d'assurer une gestion renforcée de ses frontières et par ailleurs, adapter les instruments législatifs à sa disposition. Le Sommet de Séville (2001) retiendra particulièrement notre attention dans ce sens, en ceci qu'il jette les bases juridiques de la politique européenne en matière d'immigration et d'asile en entérinant officiellement l'introduction systématique d'une « clause migratoire » dans les accords de

coopération et d'association de l'UE passés avec les pays tiers (voir Pt. 33 des *conclusions de la Présidence* de Séville). Ce qui n'est rien d'autre que l'expression d'une conditionnalité migratoire de l'aide au développement à des fins de gestion des flux migratoires). Le sommet Européen de Séville introduit également le principe d'une gestion concertée des flux migratoires à destination de l'Europe, une gestion qui toutefois se situerait en amont de ses frontières c'est-à-dire dans les principaux pays tiers émetteurs de flux (*entendus ici comme étant les pays de départ et de transit*). Il s'agit là d'une délégation partielle du contrôle et de la gestion de ses flux dont elle entend toutefois conserver le monopole notamment pour ce qui concerne la définition des grandes lignes et du cadre général des décisions élaborées dans ce domaine (A. Berramdane & J. Rosetto 2009 : 54). Par ailleurs, le soutien et l'aide financière européenne deviendra également modulables en fonction de l'efficacité affichée par les pays tiers dans le domaine migratoire, maintenant ainsi une certaine conditionnalité migratoire dans la coopération en matière de développement. Pour ceux des pays tiers qui refuseraient d'apporter leur aimable « contribution » dans la lutte contre le phénomène de l'immigration clandestine, le Conseil de Séville prévoit dans ses conclusions, toute une gamme de sanctions plus ou moins indirectes, allant d'une simple mise en berne des relations avec le pays concerné à la suppression définitive de l'aide publique au développement (APE). En combinant donc pression politique et aide financière, l'UE va externaliser une part importante de sa gestion des frontières vers le Maroc, le positionnant parallèlement comme une « nouvelle frontière », ou du moins un « gendarme » de l'Europe, tout en menant invariablement les migrations africaines à être conceptualisée en des termes d'invasion ou de menace. Ceci bien que de nombreuses études aient démontré que la migration africaine constitue une part marginale des mouvements vers l'UE et les pays développés en général.

Les tragiques événements tragiques de Ceuta et Melilla (2005), auront pour effet, de propulser un peu plus les migrations africaines à l'ordre du jour de l'agenda de la politique extérieure européenne. Avec notamment l'adoption en 2005 par le Conseil européen de l'Approche globale sur la question des migrations dont les priorités d'actions seront désormais axées sur l'Afrique et la Méditerranée, dans l'objectif majeur de « réduire les flux de migration clandestine et les pertes en vies humaines, assurer le retour des immigrants illégaux dans de bonnes conditions de sécurité ». Tout en ne manquant pas d'inclure systématiquement les volets portant sur la gestion des migrations légales, la lutte contre les migrations illégales dans les partenariats conclus avec les pays tiers. Les tragiques événements de Ceuta et Melilla donneront également lieu à la première conférence intergouvernementale euro-africaine sur les migrations (Rabat, 2006), menée sur l'initiative

de l'Espagne, avec la collaboration du Maroc et de la France. Celle-ci va déboucher sur une déclaration stipulant la nécessité de parvenir à une gestion concertée des flux migratoires en Afrique, ceci à travers la mise en place de projets de développement. Cette conférence sera suivie de près par celle de Tripoli (novembre 2006) de laquelle résultera une déclaration commune visant à inscrire la migration comme enjeu clé « des stratégies de réduction de la pauvreté » et « de co-développement des pays africains » en vue de réduire les flux de migrants et de réfugiés. Il convient également de mentionner les axes du Plan d'action de Rabat à travers lesquels des instruments politiques et financiers multilatéraux et bilatéraux, seront également mis en place pour promouvoir la coopération avec l'Afrique sur les questions de migration : signature d'accords bilatéraux de gestion des migrations, signature d'accords bilatéraux de réadmission, signature de conventions de co-développement avec attribution de budgets spécifiques etc.

De manière générale, la contre stratégie du Maroc consistera à instrumentaliser la migration de transit comme un moyen de pression sur l'UE, dans l'objectif évident de parvenir à un accord de libre-échanges, de sécuriser les voies légales d'immigration, d'acquérir des droits plus importants pour leurs propres émigrés, et de bénéficier des avantages d'une aide économique consistante et d'une coopération renforcée (L. Martínez 2009, A. Belguendouz 2003, 2005, 2010, Bensaad 2008, B. Hamdouch 2002, D.Nakache 2003, El Qadim Nora 2010, H. Alami 2001, M. Lahlou 2011, Gabrielli, 2007, Morice, Alain 2010). Plus que conscient de la valeur de sa position géographique stratégique unique, le Maroc aura surtout à cœur de se présenter comme un partenaire privilégié et incontournable de l'UE dans l'implémentation de politiques migratoires, mais également comme une opportunité de se différencier à l'échelle régionale. Le cycle de négociations formelles et informelles relatifs aux accords de réadmission mettant en relief la marge de manœuvre dont dispose le Maroc dans ses rapports pourtant asymétriques avec l'UE.

Un élément fondamental dans la gestion de l'immigration en transit au Maroc menée sous l'effet de l'influence de l'UE aura été le développement législatif. C'est le cas de la Loi n° 02-03 de 2003 qui jette les bases juridiques relatives à la détention et l'expulsion des migrants clandestins du Maroc et qui se caractérise par son prisme sécuritaire et le faible crédit accordé aux droits de l'homme ou à la régularisation. Un fait d'autant plus révélateur dans ce sens étant qu'elle a été présentée et adoptée au Parlement au même moment que la Loi anti-terroriste dite Loi 03-03. Une analyse positive de cette Loi voudrait que l'on considère son apport dans le processus d'harmonisation de la législation marocaine en matière d'immigration et l'alignement progressif des politiques marocaines sur le principe

des droits de l'homme (Art. 29). Ces aspects positifs ne sauraient cependant nous faire oublier les limites inhérentes à celle-ci. Pas moins de 16 Articles de cette loi reprennent fidèlement les textes européens et surtout français en matière migratoire, et dont la trame de fond commune reste le prisme sécuritaire affiché à l'encontre des migrants. On note particulièrement : l'absence des modalités relatives à la rétention et l'expulsion des migrants (Art. 25 à 33); l'absence de garanties offertes concernant le respect de leurs droits (limites visibles dans les Articles 16-38-65) ; la faible attention accordée au regroupement familial, en violation des engagements internationaux du Maroc contractés lors de la signature de Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille en 1993 (ex : absence d'indications sur les modalités de délivrance des visas aux familles des migrants et du renouvellement de leurs titres de séjour, et des mesures à prendre en cas de décès ou de divorce). On observe également dans cette loi également une tendance générale à la criminalisation du migrant en conformité avec le discours européen en la matière, à travers notamment l'usage répété et importun du terme « menace à l'ordre public »². Contribuant ainsi au glissement progressif qui s'est opéré entre les considérations d'ordre migratoire et sécuritaire, particulièrement dans son Art. 218.1, qui renvoie au terrorisme. Des dispositions qu'on ne peut pas imputer au hasard étant entendu que la référence terroriste renvoie nécessairement à traiter les questions migratoires sur la base des principes liés à la défense et à la sécurité nationale et par conséquent, de légitimer toute action en la matière, y compris celles qui s'inscrivent en violation des droits de l'homme (Belguendouz A, 2003). On note également l'adoption des sanctions pénales sévères à l'encontre des migrants, dont les périodes de détention s'étendant jusqu'à 6 mois (Art. 50) ; tout en opérant dans son chapitre 8 (titres 1 et 2), une distinction nette entre « l'entrée et le séjour des étrangers » - parfois irréguliers - et « l'immigration » - toujours « irrégulière ». Ce qui selon Delphine Perrin (2008), ne constitue pas moins, une manifestation de la volonté du gouvernement marocain « *de réprimer spécifiquement les réseaux de circulation clandestine et d'adresser un message de collaboration aux partenaires européens* ». Elle précise également que, cette décision porte à confusion dans la mesure où, « *L'immigration est entendue en tant qu'entrée sur le territoire, en vue d'un passage [...] et par conséquent, liée à une volonté de sortie vers l'Europe. La circulation de transit serait donc présumée* » (Delphine Perrin, 2008). L'immigration étant par la même, perçue comme une circulation, détachée du séjour et vouée à la clandestinité. Avec les conséquences que l'on sait sur les migrants. D'un point de vue idéologie, la Loi n°02-03 marque une nette rupture avec la tradition d'accueil marocaine. L'évolution de la législation migratoire au

Maroc sera suivie par le durcissement et le renforcement de leurs pratiques de contrôle, dont les conséquences majeures porteront sur l'augmentation significative des poursuites et des interceptions de migrants clandestins, comme on peut le voir dans le tableau ci-dessous. Cette chasse aux migrants va s'opérer aussi bien au Maroc, que dans les zones « classiques » de départ des migrants en direction des côtes espagnoles.

Tableau 1. : Les interceptions des migrants clandestins au Maroc entre 2000 et 2007 selon l'origine.

Une autre mesure essentielle dans laquelle le Maroc va s'illustrer dans sa collaboration avec l'UE, portera sur l'assistance policière plus ou moins directe dans la surveillance des flux migratoires, principalement en ce qui concerne le contrôle des routes maritimes entre l'Afrique et l'UE. Cette assistance s'illustre notamment par le biais de la formation des forces policières des pays tiers préposées au contrôle des frontières, et également dans l'envoi d'officiers de liaison ou dans la réalisation de patrouilles conjointes le long des routes migratoires informelles les plus empruntées (Lorenzo Gabrielli, 2008). C'est ainsi que le contrôle des côtes va progressivement s'imposer comme un enjeu majeur dans le cadre des requêtes adressées par l'UE et ses Etats-membres au Maroc en matière de contrôle des flux migratoires sur son territoire.

C'est dans cette même logique qu'il convient de situer la signature par la Maroc en juin 2013, du partenariat de mobilité avec l'UE. Un cadre de coopération qui s'inscrit dans le cadre de la politique européenne de voisinage et qui reprend ses objectifs en matière migratoire. En effet, on constate que l'appel au renforcement et au déploiement d'instruments de lutte contre l'immigration irrégulière tient une place prépondérante parmi les propositions contenues dans cette déclaration. Les parties s'engageant par ailleurs à signer, prochainement, un accord de réadmission au Maroc en collaboration avec l'agence FRONTEX. Ce qui ne constitue pas moins une manifestation de l'externalisation « déguisée » du contrôle migratoire par l'UE. On s'inquiète notamment des risques que cette démarche pose quant au respect des droits des migrants et des réfugiés sur le territoire et aux frontières marocaines, dont la réputation est déjà fortement entachée par les violences et les traitements dégradant exercées à l'encontre des migrants. On s'inquiète également du fait que l'engagement général des parties pour l'amélioration des conditions des migrants et des réfugiés reste relativement faible, au regard des drames récurrents liés au franchissement des frontières au Maroc. On constate également que les propositions reflètent avant tout les intérêts européens en facilitant l'entrée et le séjour sur le sol, des seules personnes qualifiées, bien que ces derniers

s'engagent à promouvoir la mobilité des ressortissants marocains. Une logique donateur/bénéficiaire étant également sous-tendue dans ce partenariat dont les principes se situent le cadre des pratiques relatives à la conditionnalité migratoire de l'aide au développement (marchandage), selon laquelle l'aide économique et les facilitations visas seraient octroyées en échange du contrôle des « flux migratoires » par le Maroc. Les statistiques proposées par Eurostat à ce sujet sont assez parlantes, ceux-ci situant le Maroc au 7^e rang mondial des pays où le plus grand nombre de visa Schengen est délivré : soit 322.094 visas Schengen délivrés en 2012 par les consulats des Etats Schengen au Maroc et 119.728 permis de séjour délivrés à des marocains en Europe en 2011 (Eurostat).

II. Et le Maroc changea sa politique migratoire

Le Maroc a donc toujours été un pays d'immigration, un lieu de confluence et d'installation. Aujourd'hui, ce sont de nouvelles migrations qui impactent le Maroc, plus par leur forme que par leur nombre. Ainsi le Maroc n'est plus seulement un pays de transit, mais bel et bien un pays de résidence pour des migrants venus d'autres horizons. Une réalité à laquelle les autorités se devaient d'apporter une action publique adéquate. Il devenait en effet urgent pour le Maroc, de dépasser les notions creuses et partiales de « transit », « migrant temporaire » ou « migrant involontaire », pour se considérer enfin comme un pays d'immigration et de songer en conséquence, à une politique d'intégration globale des migrants, qui ne fait pas de distinction entre les catégories d'étrangers et qui consacre leur égalité avec les Marocains en leur garantissant des droits tout en leur rappelant leurs devoirs, qui pénalise le racisme ainsi que toutes formes de discriminations et œuvre au rapprochement des peuples. Tout comme il devenait urgent d'abandonner l'approche exclusivement sécuritaire de surveillance des frontières soutenue par l'UE et ses Etats-membres. D'autant plus que ce prisme sécuritaire mettait en danger tout le processus de démocratisation que s'était attelé à construire le Maroc depuis l'alternance politique jusqu'à l'adoption de sa nouvelle Constitution. Il devenait également nécessaire pour le Maroc de combler le clivage qui existe entre ses obligations internationales auxquelles il est soumis selon les conventions internationales et traités qu'il a ratifiés, son cadre légal interne et situations dans la pratique. Les tragédies liées au franchissement des frontières étant dramatiques, non pas uniquement pour les seules consciences européennes ou internationales, mais également pour les consciences marocaines sans cesse interpellées par l'opinion publique internationale, les médias et les ONG sur une question qui pourtant ne l'engage pas seul. L'idée d'un Maroc

africain, de même que son existence et sa prospérité sur la scène internationale ne pouvant par ailleurs se faire sans le soutien des pays africains émetteurs de flux.

1. Le rôle décisif joué par la société civile

Comme l'atteste l'ensemble de la littérature citée dans la première partie de notre analyse (rapports MSF, CNDH, GADEM, etc.), l'activité du tissu associatif marocain, a permis de mieux cerner le phénomène de l'immigration irrégulière en provenance d'Afrique subsaharienne. Son travail de soutien et de défense des migrants en transit étant en partie centré sur la dénonciation et le plaidoyer à travers la publication de communiqués, de déclarations conjointes et la réalisation de caravanes de protestation. Donnant ainsi une meilleure visibilité à la question. C'est d'ailleurs dans la foulée des dénonciations émises par les organisations de la société civile, que le Conseil national pour les droits de l'homme (CNDH), un organe consultatif nommé par le Roi Mohammed VI, va présenter en septembre 2013 un rapport à l'intitulé prometteur : *“Etrangers et droits de l'homme au Maroc : pour une politique d'asile et d'immigration radicalement nouvelle”*, dans lequel il critique directement la politique ainsi que les carences de la législation actuelles, en rapport avec la situation des étrangers et des demandeurs d'asile au Maroc et dans lequel ils reconnaissent aussi les violences dont sont victimes les migrants, tout en présentant l'immigration comme un phénomène “irréversible”. Violences, expulsions irrégulières, mauvais traitements et destructions de biens, le rapport évoque officiellement les dérapages que les ONG nationales et internationales pointaient du doigt depuis plusieurs années, sans qu'elles ne trouvent d'écho auprès des autorités. Ces derniers ayant toujours défendu le travail de l'administration, indiquant que la police, la gendarmerie royale et les forces auxiliaires agissent "dans le cadre de la loi". Une réalité que le gouvernement a persisté à nier jusque dans son bilan officiel sur les droits des migrants, présenté aux experts de l'ONU les 10 et 11 septembre 2013, à Genève. Le CNDH va créer un précédent en recommandant la “régularisation exceptionnelle de certaines catégories de migrant(e)s en situation administrative irrégulière”. Une proposition importante qui va dans le sens des revendications de différents collectifs de migrants. Par ailleurs, le CNDH va inciter le gouvernement marocain à une réforme de son cadre législatif jugé obsolète et peu équitable, dans l'optique du respect des valeurs universelles et des conventions internationales dont ils sont signataires. Le CNDH propose entre autres, une meilleure insertion civique des immigrés, dont l'accès aux élections locales, la mise en œuvre d'une politique volontariste de lutte contre le racisme par le biais d'un

dispositif de formation des fonctionnaires et de surveillance des discriminations, l'élaboration d'un cadre juridique permettant de faciliter l'octroi de la nationalité marocaine aux étrangers (CNDH 2013) etc. Toutefois, on déplore quelques limites dans le rapport du CNDH, dont l'absence de recommandations sur la situation des enfants nés au Maroc de parents migrants, en particulier de parents sans papiers. En l'absence de droit du sol, les parents sont dans l'incapacité d'obtenir un simple acte de naissance ou une inscription à l'état civil. Le rapport n'évoque pas non plus la question de l'accès à l'éducation, qui pose pourtant de nombreux problèmes aux parents sans papiers qui souhaitent scolariser leurs enfants. On note également l'absence de toutes recommandations émises par le CNDH concernant une éventuelle réforme de la loi 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers, qui à ce jour constitue le seul cadre juridique dont dispose le Maroc et qui pourtant a fait l'objet de vives critiques en raison de son prisme foncièrement répressif et sécuritaire.

Il apparaît donc évident que le travail de la société civile a été décisif dans ce changement de paradigme. Et si l'on considère que la régularisation l'une de leurs revendications principales, on serait en droit de penser que cette politique s'inscrit comme une prise en compte de leurs doléances et qu'elle contribue de ce fait à donner une réponse claire aux nombreuses critiques, souvent fondées, d'organisations de défense des droits de l'Homme dont le Maroc était l'objet.

2. La campagne de régularisation des sans-papiers : principes, fondements et modalités

Dans la foulée des différentes critiques émises par les organisations humanitaires concernant la situation catastrophique des migrants au Maroc, le gouvernement va prendre une série de décisions majeures à dater de 2013 avec la publication dès le 9 septembre, d'une communication qui exhorte le cabinet royal à examiner les recommandations du CNDH tout en faisant appel à l'adoption d'une approche holistique et humanitaire conforme au droit international ainsi que dans le cadre d'une coopération multilatérale renouvelée. Le jour suivant (10 septembre), le roi Mohamed V présidera une réunion en présence du chef de gouvernement marocain et d'une délégation ministérielle, durant laquelle il fera appel à l'adoption d'une nouvelle politique migratoire menée en coordination avec le CNDH.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle politique d'immigration, le gouvernement fera savoir le 12 septembre 2013, sa décision de procéder à la création de quatre comités en charge de mettre en application les recommandations du CNDH, dont : a)

Un comité en charge de la réforme et de la mise en œuvre d'un arsenal juridique en matière de migration, d'asile et de la traite des personnes; b) Un comité en charge de la régularisation de la situation administrative de certaines catégories de migrants en situation irrégulière ; c) Un comité chargé d'examiner les demandes d'asile reconnus par le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés; d) Une commission diplomatique. C'est dans cette optique que des "bureaux des étrangers" dotés de moyens humains et matériels adéquats seront créés au niveau de chaque préfecture et province du Maroc afin de traiter et d'accéder aux demandes de régularisations. Par ailleurs, il fera savoir qu'il sera procédé également à la régularisation des demandeurs d'asile reconnus par la représentation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés au Maroc et le bureau des réfugiés et des apatrides relevant du ministère marocain des Affaires étrangères et de la Coopération (estimées à environ 850 personnes). Parallèlement, deux commissions ad hoc seront mises en place, dont l'une chargée des réfugiés et l'autre des migrants irréguliers. Les trois autres commissions étant chargées de la mise à niveau du cadre juridique et institutionnel de l'asile et de la lutte contre la traite des personnes, mais aussi des actions diplomatiques à mener avec les pays voisins concernant la politique migratoire. Les étrangers qui satisfont à ces conditions étant supposés avoir selon le ministre de l'Intérieur Mohamed Hassad, les mêmes droits que les Marocains à l'issue de leur régularisation, à l'exception des droits politiques saufs pour les pays réciproques dans lesquels les marocains jouissent d'un droit de vote. Les responsables marocains précisent également qu'une commission nationale de recours sera mise en place. Cette opération étant également sensée être menée en étroite collaboration avec le CNDH et la Délégation interministérielle aux droits de l'Homme ainsi que les associations nationales actives dans ce domaine.

C'est ainsi qu'on assistera le 25 septembre 2013, à l'ouverture du bureau des réfugiés et des personnes apatrides, affilié au ministère des affaires extérieures. Le 9 octobre 2013, le ministère de l'éducation nationale procédera à la publication d'une circulaire facilitant la scolarisation des enfants des migrants en situation irrégulière. Le 6 novembre 2013, le roi Mohammed VI dans son discours prononcé lors du 38^e anniversaire de la Marche Verte, a rappelé l'engagement du Maroc à élaborer une nouvelle politique globale sur les questions de l'immigration et de l'asile, suivant une approche humanitaire, conformément aux engagements internationaux et respectueuse des droits des immigrants, tout en faisant référence à l'initiative de l'Alliance africaine pour la migration et le développement présentés par le Maroc. Une initiative centrée sur la africaine commune des principes humanitaires sensés régir les questions migratoires et qui repose sur la responsabilité partagée entre les

pays d'origine, de transit et de destination des migrants, en lien étroit avec la migration et le développement. Le 11 novembre 2013, le ministère chargé des marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration fait savoir que l'opération exceptionnelle de régularisation concernera six catégories d'étrangers. Il s'agira, précise-t-il, des étrangers conjoints de ressortissants marocains justifiant d'au moins deux ans de vie commune, des étrangers conjoints d'autres étrangers en résidence régulière au Maroc et justifiant d'au moins 4 ans de vie commune, des enfants issus des deux cas susvisés, des étrangers disposant d'un contrat de travail effectif d'au moins 2 ans, des étrangers justifiant de 5 ans de résidence continue au Maroc, et des étrangers atteints de maladies graves et se trouvant sur le territoire national avant le 31 décembre 2013. Des précisions seront également apportées concernant la durée du processus régularisation dont les modalités s'étendront du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014. Dans la période étendue entre le 11 et le 21 novembre 2013, on assistera respectivement à la mise en œuvre des éléments clés du processus de régularisation, à l'organisation des premières journées d'information au bénéfice de la société civile et à la finalisation du traitement de 532 cas de demande d'asile sur les 853 reçues par le Haut-Commissaire pour les réfugiés et l'acceptation de 524 dossiers. Le mois de décembre sera successivement marqué l'agrégation du GADEM en tant que représentant officiel de la société civile (4 décembre), l'octroi des premières cartes aux 853 réfugiés reconnus par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (17 décembre), le lancement du processus de demande et l'octroi des premières cartes de résidence aux réfugiés. Le mois de janvier 2014 s'illustrera par le lancement officiel de la campagne de régularisation des migrants qui va se prolonger jusqu'en 2014, auquel s'étaient déjà inscrits près de 10.000 personnes selon les dires du gouvernement. Au mois de février 2014, on assistera à l'octroi respectivement des premières cartes de résidences (14 février) et des cartes vertes (21 février) aux bénéficiaires de l'opération de régularisation.

Le bilan, six mois après le début de l'opération de régularisation des migrants en situation irrégulière, n'est pas satisfaisant. Les informations fournies le 3 juin dernier par Anis Birou (Ministre chargé des Marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration), devant la Chambre des conseillers, font état de 15.235 demandes émanant de ressortissants appartenant à 95 nationalités d'Afrique, d'Europe et d'Asie, dont seulement 1.152 personnes ont pu obtenir leur carte de séjour, soit moins de 8% du total des demandes.

3. Les enjeux sous-jacents

La décision du Maroc de régulariser les étrangers se trouvant sur son territoire en situation irrégulière, s'avère non seulement conforme à des principes de réalité, mais également à des principes de solidarité et à des valeurs humanistes fortes. Les dividendes géopolitiques de cette décision sont évidents et multiples. A travers cette décision, le Maroc a fait montre d'une habileté politique, en premier lieu vis-à-vis de ses citoyens, en particulier vis-à-vis de la diaspora, deuxièmement, vis-à-vis des migrants des pays tiers qui ont fait le choix de s'installer au Maroc, et en troisième lieu, vis-à-vis des pays amis, de ses partenaires et des parties prenantes au problème, dont l'UE, les pays subsahariens et l'Afrique Occidentale.

Le Maroc s'engage dans un tournant historique, puisqu'il est le premier pays du Sud à avoir adopté une politique relative aux migrants et demandeurs d'asile. En effet, la régularisation des migrants subsahariens donne l'image d'un Maroc en avance même sur cette question par rapport aux autres pays maghrébins dont aucun ne s'est encore avancé à reconnaître des droits à ces migrants. D'autant plus que cette décision survient dans un contexte international et régional fortement marqué par une fermeture des frontières et un frein général à la libre circulation, que ce soit en Europe ou au Maghreb.

La régularisation des migrants subsahariens constitue également un geste symbolique fort à destination des pays d'origine. Cette réforme pourrait notamment s'avérer bénéfique dans le cadre du renforcement des relations stratégiques du Maroc avec les pays subsahariens tout en amenant progressivement certains à réviser leur position au sujet de la question du Sahara marocain. Rappelons que le Maroc est le second investisseur africain en Afrique subsaharienne derrière l'Afrique du Sud. Toutefois, la stratégie marocaine en direction de l'Afrique dépasse les considérations purement économiques pour englober des dimensions structurantes dont, notamment, la dimension sécuritaire et celle liée à la migration (le Maroc, comme nous l'avons vu ci-dessus, étant devenu une terre d'accueil pour les migrants issus des pays d'Afrique subsaharienne). Le développement d'une proximité renforcée entre le Maroc et l'Afrique subsaharienne se justifie notamment par l'existence de défis communs à relever. Sur le plan géopolitique, la présence de plus en plus marquée des acteurs émergents en Afrique subsaharienne n'est pas sans conséquences sur les positions concurrentielles du Maroc avec celle des autres pays du Maghreb. Sur le plan sécuritaire, le Maroc et l'Afrique sont confrontés à des risques majeurs qui menacent la stabilité dans leur voisinage immédiat. Entre autres, la menace terroriste alimentée par la persistance de l'instabilité au Sahel et dans certains pays d'Afrique de l'Est. À laquelle s'ajoutent les risques liés à la porosité des frontières au Sahel et qui notamment favorise le développement de toutes les formes de

criminalité et de trafics illicites sous l'égide du mouvement AQMI qui tire profit de l'instabilité qui règne dans la région, surtout depuis la chute du régime de Kadhafi. Le risque majeur ici portant sur le développement d'un arc d'instabilité, mettant en correspondance plusieurs fractions terroristes dans la région, notamment le mouvement « Boko Haram » au Nigéria et le mouvement «Shabab» en Somalie. C'est dans ce contexte qu'il convient sans doute de situer la démarche de soutien du Maroc au processus démocratique au Mali (cf. visite du roi Mohamed VI au Mali le 19 septembre 2013 dans le cadre de la cérémonie d'investiture du nouveau président malien) ainsi que son engagement en faveur de la paix et de la stabilité en Afrique – ex : participation du Maroc à de nombreuses missions de paix de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union Africaine, au niveau de plusieurs zones de tensions, comme au Burundi, au Darfour ou en République Démocratique du Congo (Mohammed T. Mouline, 2014 :11-20). Au regard des opportunités que recèlent les relations entre le Maroc et les pays d'Afrique subsaharienne d'où sont originaires la plupart des migrants irréguliers et des défis communs auxquels ils sont confrontés, Il semble donc réaliste mais aussi dans l'intérêt du Maroc, de nouer à moyen et à long terme, des relations humaines fortes avec les pays subsahariens dont il entretient avec certains, des relations séculaires et ancestrales tant sur les plans culturels que spirituels, politiques et économiques. D'autant plus si l'on considère le capital des liens humains et le facteur de prospérité que représente la population migrante subsaharienne établie au Maroc, aussi bien pour la société que pour les entreprises marocaines. La nécessité de s'ouvrir d'avantage sur les marchés extérieurs et africains en particuliers, se faisant surtout sentir dans le contexte de l'essoufflement de l'Union du Maghreb Arabe et de la confusion entourant le statut avancé dont bénéficie le Maroc auprès de l'UE. La place de l'Afrique dans les priorités stratégiques du Maroc est particulièrement visible depuis l'accession au trône du roi Mohammed VI avec la conclusion de 400 accords avec plus de 40 pays, avec le développement des liens de coopération avec des groupements régionaux comme l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine ou la Communauté des États sahélo-sahariens ainsi qu'avec la dynamique d'investissement des entreprises marocaines en Afrique subsaharienne (Mohammed T. Mouline). L'activation d'une diplomatie à partir de laquelle le Maroc entend se positionner comme une plate-forme pour le développement en Afrique s'observe notamment à travers l'offensive diplomatique du Maroc pour sa réintégration à l'Union Africaine, sa proposition en faveur d'une « Alliance africaine pour la migration et le développement», présentée en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies de 2013, l'accord récent signé avec les Etats-Unis et les visites multiples du roi Mohamed VI dans les pays d'Afrique subsaharienne, à l'instar du Mali où

croit la menace djihadiste. Le processus de régularisation des migrants ayant évidemment joué un rôle de facilitation dans cette démarche, ainsi que dans le raffermissement de la crédibilité et des positions marocaines vis-à-vis de leurs partenaires autant africains qu'européens.

Cette décision politique est également motivée par le besoin d'ériger le Maroc en modèle en matière de respect des engagements internationaux concernant la protection des droits et de la dignité des migrants, tant au niveau national qu'international. Elle traduit indéniablement l'engagement du Maroc dans la voie de la constitution d'un Etat de droit à forte dimension humaniste. En effet, le traitement des étrangers sur la base du droit participe à la question démocratique interne et à celle de la construction de la citoyenneté. Elle participe aussi à la reconnaissance de la diversité. Elle consacre aussi la capacité du Maroc à appréhender efficacement ce phénomène transnational qu'est la migration, tout en confirmant son rôle en tant qu'acteur dynamique, responsable et crédible, et en tant que force de proposition en matière migratoire, tant sur la scène tant régionale qu'internationale. Ce qui nous fait dire ce changement de politique, répond également à la volonté du Maroc d'offrir une image de plus grande tolérance à ses voisins africains, tout en le positionnant comme un représentant de l'islam modéré. Ce qui jusqu'ici n'était pas compatible avec les critiques constantes émises par les organisations de défense des droits de l'homme.

Le Maroc ayant ainsi clairement manifesté son souhait de ne plus aborder la question migratoire du seul point de vue sécuritaire et du contrôle des frontières, nous sommes donc en mesure de penser que cette décision politique constitue également un moyen pour le gouvernement marocain de sortir par le haut de l'impasse sécuritaire dans laquelle l'UE avait plongé le Maroc. Comme il nous a été donné de voir dans le chapitre précédent, le coût de l'externalisation des frontières européennes au Maroc aura particulièrement été visible dans le domaine des droits de l'homme. Le renforcement des contrôles migratoires exigé par l'UE ayant notamment conduit à de nombreuses violations et à la vulnérabilité de la protection sociale et juridique des migrants, ainsi qu'à l'usage inapproprié des instruments de coopération technique et financière par les parties en cause et à l'augmentation du pouvoir discrétionnaire et décisionnel des forces de police locales, de l'armée et autres agents affectés au contrôle des frontières. Aggravé par le climat de racisme, de xénophobie et corruption ambiants. Par ailleurs, le renforcement de ces systèmes de contrôle ont contribué à l'augmentation des risques auxquels les migrants clandestins sont exposés au cours de leur périple migratoire vers l'Europe, tout comme ils ont contribué à la diversification des routes migratoires empruntées par ceux-ci (*les passeurs et les trafiquants étant dans l'obligation de*

trouver des alternatives à la politique de fermeture des frontières). Le Maroc ayant également été contraint, du fait du prisme sécuritaire de sa politique migratoire imposée par l'UE, de revisiter les fondements historiques situés à la base même de ses relations avec les autres pays de la région ou de la sous-région, dont ceux avec l'Afrique subsaharienne. Avec pour conséquence de limiter de manière drastique, les échanges humains et la libre-circulation dans cette zone. Le prisme sécuritaire qui sous-tend la logique des politiques migratoires euro-marocaines portant surtout la responsabilité de détourner le gouvernement chérifien de ses préoccupations les plus urgentes dont celles portant sur les mesures à prendre face aux conséquences sociales engendrées par l'afflux massif des migrants. Il est donc logique de considérer que cette politique sécuritaire dans laquelle s'était embourbée le Maroc était devenue intenable et surtout, nuisait au fragile processus de démocratisation dans lequel il est inscrit. Tout comme elle participait à la fragilité des intérêts marocains, notamment avec les pays africains. Avec cette politique de régularisation le Maroc sort ainsi par le haut de cette terrible impasse. Désormais, le Maroc détenant désormais en sa possession, deux solides arguments face au prisme sécuritaire imposé par ses partenaires européens qui par ailleurs essayent depuis fort longtemps, de le convaincre à la signature d'un accord de réadmission. Face à ce délire sécuritaire totalement attentatoire aux droits fondamentaux des personnes, le Maroc, par le biais de cette nouvelle politique migratoire, pourra désormais mettre en avant sa volonté de poursuivre une politique plus humaine qui va dans le sens de la consolidation de son Etat de droit ; mais également, sa volonté réelle d'assumer ses responsabilités en accueillant chez lui des migrants résidant sur son territoire bien qu'ayant pour finalité de se rendre en Europe. Un « pied de nez » fait à l'UE qu'il appelle à réviser les fondements de leur approche en matière migratoire et à élaborer en conséquent une nouvelle stratégie en la matière. Le Maroc faisant preuve d'innovation en mettant en avant son ministère chargé des MRE, auquel il rajoute la mission des «affaires migratoires» ; à la différence des pays européens dont la charge des questions migratoires a toujours été attribuée au ministère de l'Intérieur (c'est-à-dire à la police) ou comme en France, au ministère de « l'Identité nationale» (Mehdi Alioua, 2013). Dans une certaine mesure, cette décision accorde également plus de poids et de crédibilités au Maroc lors des négociations avec l'UE, notamment au sujet des réadmissions.

III. Défis et questionnements

La décision relative à l'adoption d'une nouvelle politique migratoire au Maroc, dont celle de la campagne de régularisation, n'a pas manqué d'être saluée par la communauté internationale, les subsahariens et les associations qui les défendent, mais aussi d'être critiquée pour ses défaillances. Certes il s'agit d'une résolution déterminante en soi. Tous les acteurs concernés s'accordant pour dire que cette nouvelle vision de la politique migratoire marocaine s'inscrit dans le cadre de la tradition profonde d'accueil du Royaume et illustre l'implication plus ou moins constante du Maroc en faveur de la protection des droits de l'Homme, conformément aux dispositions constitutionnelles, aux exigences de l'Etat de droit, et en accord avec les engagements internationaux. Tout comme ils s'accordent pour reconnaître que cet élan permettra de doter le Royaume d'une réelle force de proposition et de lui allouer ainsi un rôle prééminent et actif sur la scène régionale et internationale en termes de gestion de la problématique globale de la migration". A travers sa décision d'implémenter une nouvelle politique migratoire, on pourrait également penser que le Maroc a fini par prendre conscience de l'aubaine et de la richesse que représentaient les immigrés pour sa société. Les immigrés pouvant dans ce cas de figure, aider le Maroc à pallier des manques dans certains pans de l'économie nationale (ex : agriculture, bâtiment) et combler à terme le vide laissé dans certaines régions par les émigrés marocains partis travailler en Europe. Sans oublier de mentionner le potentiel offert par les migrants dotés de compétences professionnelles ou d'une formation portant inutilisée en raison du manque d'accès à l'emploi et de l'absence de papiers. Ou encore, le « dynamisme social » que cela pourrait engendrer en ceci que les droits acquis par les migrants pourraient éventuellement bénéficier à certains marocains qui n'en n'ont pas accès (Mohamed Charef, 2014).

Toutefois, il serait indiqué d'aller au-delà de cette décision stratégique et encourageante prise par le Maroc en s'interrogeant notamment sur la problématique principale et les questions sociopolitiques qui lui sont sous-jacentes, dont celles concernant la question identitaire qui depuis longtemps n'a cessé d'évoluer au Maroc. En effet on pourrait penser que la nouvelle politique migratoire a projeté le Maroc dans un paradigme sociétal nouveau, au regard notamment des termes de la constitution de 2011 dont le texte intègre les droits culturels qu'il reconnaît à tous sans exception (Art.30). La question identitaire surgissant parallèlement au-delà du processus de régularisation des sans-papiers en cours, au regard desdits droits culturels. La question qui se pose étant notamment celle de savoir dans quelle mesure, l'Etat et la société marocaine seront-ils capables de garantir à ces subsahariens ces droits, vu les différences religieuses, identitaires ? Une préoccupation à laquelle s'ajoute les considérations relatives à l'effondrement de l'Etat et à ses difficultés face aux

revendications identitaires, notamment celles liées à la demande de territoires. Un autre enjeu majeur auquel il conviendrait également d'accorder de l'attention étant le potentiel du Maroc à gérer cette nouvelle dynamique migratoire, identitaire. Pour ce qui est notamment de l'acceptation et de l'intégration de ces nouveaux citoyens et de ces nouvelles identités ainsi que de son adaptation à cette nouvelle donne tant à l'échelle politique que social et médiatique. Afin d'offrir aux immigrants une possibilité de jouer un rôle actif dans la société marocaine, le discours du gouvernement devra s'étendre au-delà du principe de la tolérance entre les communautés migrantes et locales et œuvrer activement au renforcement des liens d'interconnexions ainsi que dans la reformulation des concepts relatifs à la perception d'autrui.

On note que la priorité du gouvernement marocain semble plus se porter sur les réfugiés qui à priori, est plus facile à régler vu leur nombre peu élevé (environ 875 personnes selon les sources du HCR). La tâche risque cependant de s'avérer ardue en ce qui concerne les migrants irréguliers dont le nombre exact reste difficile à identifier aussi bien de la part du gouvernement que des membres de la société civile pourtant sont davantage au fait de la question. Une tâche d'autant plus difficile que les migrants clandestins restent sceptiques quant au dit processus de régularisation dont les exigences restent difficiles à remplir pour nombre d'entre eux ou essentiellement favorables aux migrants issus du Nord ; effrayés également qu'ils sont par les menaces éventuelles qui planent sur eux (ex : arrestations et reconduite aux frontières). Les associations de défense des migrants pointant surtout du doigt, le justificatif de cinq ans de résidence continue au Maroc par ces étrangers qu'ils considèrent comme assez longue pour une population qui vit en précarité administrative. Nombre de migrants irréguliers vivant certainement sur le territoire marocain depuis 5 ans voir plus, mais n'ayant cependant pas de contrat de travail, ni d'assurance, ni de bail pour le prouver. Ajouté à cela, le manque de sensibilisation et de communication de la part du gouvernement auprès des concernés (ex: difficultés à trouver l'emplacement des bureaux des étrangers). C'est ainsi que plusieurs associations œuvrant dans le domaine de la migration, entre autres l'Association Chabaka, l'Association lumière sur l'émigration clandestine au Maroc (ALECMA), l'Organisation démocratique des travailleurs immigrés (ODT-TI), le Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers et migrants (GADEM), etc., ont fait le constat d'une faible affluence lors des premières journées d'ouverture des bureaux des étrangers, dont seulement 200 personnes à Casablanca, 510 à Rabat. Et 150 à Oujda. Il convient également de mentionner les enjeux relatifs aux prérogatives, au statut et au rôle des commissions chargées d'examiner des demandes de régularisation pour lesquels la société

civile s'inquiète notamment du volet sécuritaire susceptible de prévaloir sur celui des droits de l'homme, avec la présence par exemple des représentants de la Direction nationale de la sûreté nationale, de la Gendarmerie Royale, des Renseignements généraux et d'autres services de renseignements aux côtés seulement d'un représentant du ministère de l'Emploi, de la Migration et de la Santé et deux représentant du CNDH.

Si l'on peut se réjouir que la question de l'immigration s'impose enfin comme un véritable fait de société au Maroc, sur le terrain de nombreuses questions se posent encore. En effet, malgré les signes positifs de la nouvelle politique migratoire marocaine, les organisations de la société civile signalent la persistance des abus, des violences et des traitements dégradants des forces de police marocaines envers les migrants en situation irrégulière (notamment subsahariens), particulièrement aux abords de Rabat, Oujda, Nador et Ceuta et Melilla (Human Rights Watch, 2014). Parmi les questions également dérangeantes qui se posent avec acuité, l'éventualité de la signature d'un accord de réadmission avec l'UE, la cloture hypothétique au niveau de la frontière Nord entre le Maroc et l'Algérie (Oujda-Maghnia) en vue de soulager la pression migratoire que subit Ceuta et Melilla, le sort des personnes déboutées par les commissions de régularisation des sans-papiers, les réformes nécessaires à apporter à l'arsenal juridique marocain relatif à l'immigration et à l'asile, entre autres: la loi 02-03, le Code du travail, le Code de la nationalité, la loi sur l'Etat civil etc. Nous faisons notamment allusion aux dispositions contenues dans les articles 516 et 517 du code du travail à dater du 31 décembre 2011, qui exclut les possibilités pour les étrangers, notamment ceux d'origine subsahariens, de disposer de contrats de travail d'une durée minimum de deux ans avec effet rétroactif, et plus généralement, l'attitude des employeurs marocains qui évitent de conclure des contrats de travail avec des salariés de cette catégorie y compris ceux disposant de la nationalité marocaine. ajouté à cela l'impossibilité pour les nombreux migrants, en majorité ceux d'origine subsaharienne, de disposer de pièces justificatives qui attestent de leur présence effective sur le territoire depuis plus de cinq ans, en raison notamment des circulaires et des notes précédentes du ministère de l'intérieur qui criminalise la location aux migrants sans papiers, leur mobilité dans les transports en commun, ou encore leur accès aux services publics, en conséquence du non-respect des dispositions de la loi n°02-03 relatives à la reconduite à la frontière et au refoulement. Il serait donc judicieux pour le gouvernement marocain, d'opérer une réforme du code du travail dans le sens de la dépenalisation des employeurs afin que ces derniers puissent délivrer des contrats de travail sans encourir les risques de poursuites judiciaires. Il appartient par ailleurs au gouvernement marocain, de s'atteler rapidement à la révision de la loi n°02.03,

à son humanisation et à son harmonisation avec les conventions internationales (droit d'installation au Maroc, droit d'immigrer, dépénalisation de l'immigration et la solidarité vis à vis des migrants etc.); sans oublier bien entendu, d'impliquer de manière effective la société civile dans ce processus de réforme. On note également dans la circulaire conjointe, l'absence de notifications concernant certaines catégories dont les enfants non-accompagnés, les personnes ayant des besoins spécifiques et les victimes de traite des êtres humains, ainsi que sur la situation des migrants ayant purgé une peine privative de liberté au Maroc ainsi que de leur droit de bénéficier ou non de l'opération de régularisation. Des questions se posent également sur les moyens déployés ainsi que le montant réel des fonds alloués par l'état marocain afin d'encadrer, contrôler et réguler la présence des migrants et les flux migratoires sur son territoire national. Autrement dit, un flou demeure quant aux objectifs de la nouvelle politique migratoire marocaine à encourager ou à limiter voire à empêcher totalement l'immigration. Un autre flou qui demeure, la difficulté du gouvernement à faire la distinction entre la politique d'asile (qui relève du droit international) et celle de l'immigration (relevant de la souveraineté nationale). Tout comme le gouvernement marocain semble opérer une distinction entre le traitement des causes des migrants marocains à l'étranger et celle des migrants étrangers au Maroc. Le gouvernement gaganant à associer la commission ministérielle pour les affaires des marocains résidents à l'étranger (MRE) à la conception et à la mise en oeuvre de cette nouvelle politique migratoire. À noter également l'absence de la dimension internationale dans les grands axes de cette nouvelle politique migratoire qui explicitement ne fait pas mention des partenaires des pays du sud ou du nord assistant le Maroc dans la maîtrise des défis auxquels il est confronté. Il convient également de tenir compte des inquiétudes des marocains concernant ce processus de régularisation, dont la plupart considèrent qu'il s'agit d'une perte de temps et d'argent et que cela va accroître le chômage. L'argument selon lequel tous les habitants du Maroc ont des droits fondamentaux que l'Etat doit respecter, ne sera pas suffisante pour convaincre les populations qui elles ont besoin de savoir pourquoi le Maroc doit accueillir des étrangers dont certains ne sont même pas musulmans. A défaut de quoi, le gouvernement risque d'obtenir l'effet contraire escompté, en poussant à l'extrême les sentiments de xénophobie et de racisme vis-à-vis des migrants et des étrangers. Il revient donc au Maroc, de relever le défi « pédagogique » d'éducation et de sensibilisation de la société marocaine afin de la préparer à intégrer complètement cette population étrangère. En soutien à cette nouvelle politique migratoire, les partis politiques et les syndicats devront également entreprendre des mesures en vue s'adapter à la présence de ces nouveaux citoyens.

Conclusion

L'ensemble des éléments évoqués tout au long de cette analyse, apportent la preuve incontestable que le Maroc est en train de révolutionner sa politique migratoire, tout en essayant parallèlement de consolider son enracinement politique en Afrique, de renforcer sa présence en dans l'espace euro-méditerranéen et de se positionner sur la scène internationale comme un pays respectueux des droits fondamentaux des migrants. A travers sa démarche, le Maroc prétend également initier une nouvelle politique d'asile et d'immigration qui garantirait les droits des migrants et des réfugiés, et dont les principes fondamentaux seraient basés sur une méthode participative et inclusive de toutes les parties prenantes. En optant pour une politique migratoire audacieuse et fondée sur l'équité, le Maroc ouvre ainsi une nouvelle phase dans ses relations aussi bien avec ses propres citoyens qu'avec leurs différents partenaires. Le Maroc a ainsi la possibilité de développer une approche migratoire pionnière, ce qui constituerait un exemple positif pour d'autres pays de la région qui se refusent à assumer leurs responsabilités en la matière, en même temps qu'il envoie un message clair aux pays membres de l'UE concernés par cette question, de cesser notamment la pression exercée sur le Maroc pour être le gendarme de l'Europe et de l'Afrique du Nord, pour enfin faire face à la réalité migratoire qui se joue aux abords de leurs frontières en assumant notamment leurs responsabilités dans le strict respect des valeurs démocratiques. Il appartient donc désormais au Maroc d'inventer une politique d'intégration sociale qui prenne en compte le caractère circulaire de ces migrants dont une grande partie n'avait pas prévue de s'installer sur son territoire. Pour ce faire, il devra associer deux politiques à priori antagonistes dont celles de la mobilité et de l'intégration. Sans quoi, cette nouvelle position du Maroc ne serait qu'un vœu pieux. En effet, plus que la régularisation des sans-papiers en elle-même, c'est le processus sociopolitique de l'inclusion et de l'intégration sociale des étrangers qui interpelle dans la nouvelle démarche du gouvernement marocain dans la mesure où il constitue un excellent facteur de consolidation et de dynamisme socio-culturel et économique pour la société et la nation marocaine. Mais également un moyen de lutte efficace pour l'accès des minorités, à l'égalité et à la dignité. Pour mener à bien le projet portant sur le renouveau de sa politique migratoire et atteindre les objectifs qu'il s'est fixé dans ce domaine, le Maroc devra toutefois surmonter de nombreux défis, mais espérer également pouvoir compter sur l'aide et le soutien des pays de la rive Nord de la méditerranée ainsi que sur la participation concertée de ses voisins africains, notamment en ce qui concerne la question des droits de l'homme. Il

appartiendra surtout au Maroc d'inventer son propre modèle d'accueil et d'intégration des migrants, situé entre le modèle anglo-saxon (fondé sur la reconnaissance des minorités ethniques et la promotion des différences et du différentialisme) et le modèle républicain (universaliste abstrait et réfractaire à la prise en compte des différences et des particularités des migrants) qui actuellement connaissent un épuisement et ont montré leurs limites, en atteste la crise d'intégration dans les pays ayant pratiqué ces deux modèles.

Bibliographie

AMERM, (2008). L'immigration subsaharienne au Maroc, analyse socio-économique, Rabat, pp. 18-35, 36-58, 87-99, et pp. 100-121.

Belguendouz, Abdelkrim (2003). Le Maroc non Africain. Gendarme de l'Europe? Alerte au projet de loi n°02 03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Maroc, à l'émigration et à l'immigration irrégulières, Rabat, Beni Snassen, 129 pp.

_____ (2010). Expansion et sous-traitance des logiques d'enfermement de l'Union européenne : l'exemple du Maroc. Cultures & Conflits [En ligne], Tous les numéros, L'Europe des camps. URL : <http://conflits.revues.org/index1754.html>

_____ (2005) Union Européenne – Maroc – Afrique migrante : Politique européenne de voisinage – barrage aux sudistes, Beni Snassen.

Bensaâd, Ali. (2005). Les migrations transsahariennes, une mondialisation par la marge, in A Bensaad (dir), Marges et mondialisation : les migrations transsahariennes, Maghreb-Macherek, pp. 13-36.

Bensaâd, Ali. (2008). Le déplacement des frontières vers le sud. Projet 2008/1 n° 302, pp. 50-55.

Berramdane, A & Rosetto, J. (2009) ; *La politique européenne d'immigration*, Ed. Karthala, Paris.

CNDH, (2013). Etrangers et droits de l'homme au Maroc: pour une politique d'asile et d'immigration radicalement nouvelle. URL: http://missionmaroc.eu/wp-content/uploads/2013/09/CNDH_report_FR.pdf

Collyer, Michael

_____ (2006). States of insecurity: Consequences of Saharan transit migration. Working Paper No. 31, Centre on Migration, Policy and Society (COMPAS). Oxford: University of Oxford.

_____ (2007). "In-between places: trans-Saharan transit migrants in Morocco and the fragmented journey to Europe". *Antipode* 39: 620–635.

de Haas Hein

_____ (2014), Morocco: Setting the Stage for Becoming a Migration Transition Country? *Migration Policy Institute* (MPI) <http://www.migrationpolicy.org/article/morocco-setting-stage-becoming-migration-transition-country>

_____ (2005a). Morocco: From Emigration Country to Africa's Migration Passage to Europe, Migration Information Source. URL: <http://www.migrationinformation.org/Profiles/display.cfm?ID=339>

_____ (2005b). "Morocco's migration transition: Trends, Determinants and Future Scenarios." Global Migration Perspectives research papers series No 28. Geneva: Global Commission on International Migration.

_____ (2006). "Trans-Saharan Migration to North Africa and the EU: Historical Roots and Current Trends", Migration Information Source, October. <http://www.migrationinformation.org/feature/display.cfm?id=484>

_____ (2007a). Irregular migration from Africa to Europe: Questioning the transit hypothesis, Oxford: International Migration Institute. www.iss.nl/content/download/8507/82412/file/Panel1_deHaas.pdf

_____ (2007b). The myth of invasion: Irregular migration from West Africa to the Maghreb and the European Union, Oxford: International Migration Institute

_____ (2008). Irregular Migration from West Africa to the Maghreb and the European Union: An Overview of Recent Trends, Geneva: International Organization for Migration. <http://www.unhcr.org/49e479ca0.pdf>

Delphine Perrin (2008). L'étranger rendu visible au Maghreb - La voie ouverte à la transposition des politiques juridiques migratoires européennes ", *Revue Asylon(s)*, N°4, Institutionnalisation de la xénophobie en France, url de référence: <http://www.reseau-terra.eu/article770.html>

DIIS (2011) Europe Fighting Irregular Migration – Consequences for West African Mobility. <http://www.diis.dk/graphics/Publications/Policybriefs%202011/Europe%20Fighting%20Irregular%20Migration.pdf>

El Qadim, Nora (2010). La politique migratoire européenne vue du Maroc : contraintes et opportunités. *Politique européenne*, n° 31, p. 91-118. <http://www.cairn.info/revue-politique-europeenne-2010-2-page-91.htm>

Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger, Organisation internationale pour les Migrations (OIM) : « Marocains de l'extérieur ». 2009.

GADEM (2010). Les droits humains des migrant(e)s subsaharien(ne)s au Maroc » ; Projet Justice Sans Frontières. [Online]. Lien : http://www.jsf-jwb-migrants.org/documents%20-%20all/phaseI_studies/justice-Gadem-fre.pdf . Pp.8-9/89

Human Rights Watch (2014). Abused and Expelled. Treatment of Sub-Saharan African Migrants in Morocco. http://www.hrw.org/sites/default/files/reports/morocco0214_ForUpload.pdf

IPPR (2013). Le mythe du transit: La migration subsaharienne au Maroc ». http://www.ippr.org/images/media/files/publication/2013/07/mythe-du-transit-maroc_FRE_June2013_11051.pdf

Lahlou, Mehdi (2005). Migrations irrégulières transméditerranéennes et relations Maroc – Union européenne. Paper presented at the XXV International Population Conference, Tours, France, July 18-23. <http://iussp2005.princeton.edu/papers/51339>

_____ (2011) Le Maghreb dans son environnement régional et international : un schéma migratoire reconfiguré, dans les faits et dans l'approche politique » ; Note de l'IFRI, Programme Migrations, identités, citoyennetés.

Laura Feliu Martínez (2009). Les migrations en transit au Maroc. Attitudes et comportement de la société civile face au phénomène. *L'Année du Maghreb* [En ligne], consulté le 26 avril 2014. URL : <http://anneemaghreb.revues.org/611>

Lorenzo Gabrielli (2008). Flux et contre-flux entre l'Espagne et le Sénégal. L'externalisation du contrôle des dynamiques migratoires vers l'Afrique de l'Ouest. ", *REVUE Asylon(s)*, N°3. Migrations et Sénégal. URL: <http://www.reseau-terra.eu/article716.html>

Mehdi Alioua (2013). Régularisation des sans-papiers au Maroc : analyse d'une décision historique mais surtout stratégique. *Yabiladi*. 15.11.2014. <http://www.yabiladi.com/articles/details/20944/regularisation-etrangers-maroc-analyse-d-une.html>

Morice, Alain (2010). De l'utilitarisme migratoire à l'externalisation des frontières. L'Union européenne face aux "pays tiers" : guerre et paix sur le front de la migration », in Caloz-Tschopp M. -Cl. (éd), *Résister dans le travail et la migration, Colère, courage et création politique*, vol. 5, L'Harmattan-Unil (Université de Lausanne), pp. 157-173.

Médecins sans Frontières [MSF] (2005) *Violence et immigration: Rapport sur l'immigration d'origine subsaharienne (ISS) en situation irrégulière au Maroc*, Barcelona: MSF

Médecins Sans Frontière [MSF] (2013) *Violences, Vulnérabilité et Migration : Bloqués aux Portes de l'Europe, Un Rapport sur les Migrants Subsahariens en Situation Irrégulière au Maroc*. http://www2.ohchr.org/english/bodies/cmw/docs/ngos/MSF_Morocco18_fr.pdf

MIGREUROPE (2010) *European borders: Controls, detention and deportations, 2009/2010 Report*. <http://www.migreurop.org/IMG/pdf/rapport-migreurop-2010-en - 2-121110.pdf>

Mohammed Charef (2014). *Regularización de inmigrantes y nueva política de inmigración en Marruecos* », Fundación Ciudadanía y Valores. Agadir, Maroc. P. 1-7. [En ligne]. Consulté le 09 avril 2014. http://www.funciva.org/uploads/ficheros_documentos/1395222516_regulaci%C3%B3n_en_marruecos-es.pdf

Mohammed Tawfik Mouline (2014). *Le Maghreb face aux nouveaux enjeux mondiaux : stratégie de positionnement régional de l'Afrique du Sud : quels enseignements pour les pays du Maghreb?* IFRI. Programme Moyen-Orient/Maghreb. Pp. 1-25. http://www.ocppc.ma/sites/default/files/IFRI_mouline.pdf#page=1&zoom=auto,-274,848

UE : Déclaration conjointe établissant un partenariat de mobilité entre le royaume du Maroc et l'Union Européenne et ses Etats-membres. http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-is-new/news/news/2013/docs/20130607_declaration_conjointe-maroc_eu_version_3_6_13_fr.pdf

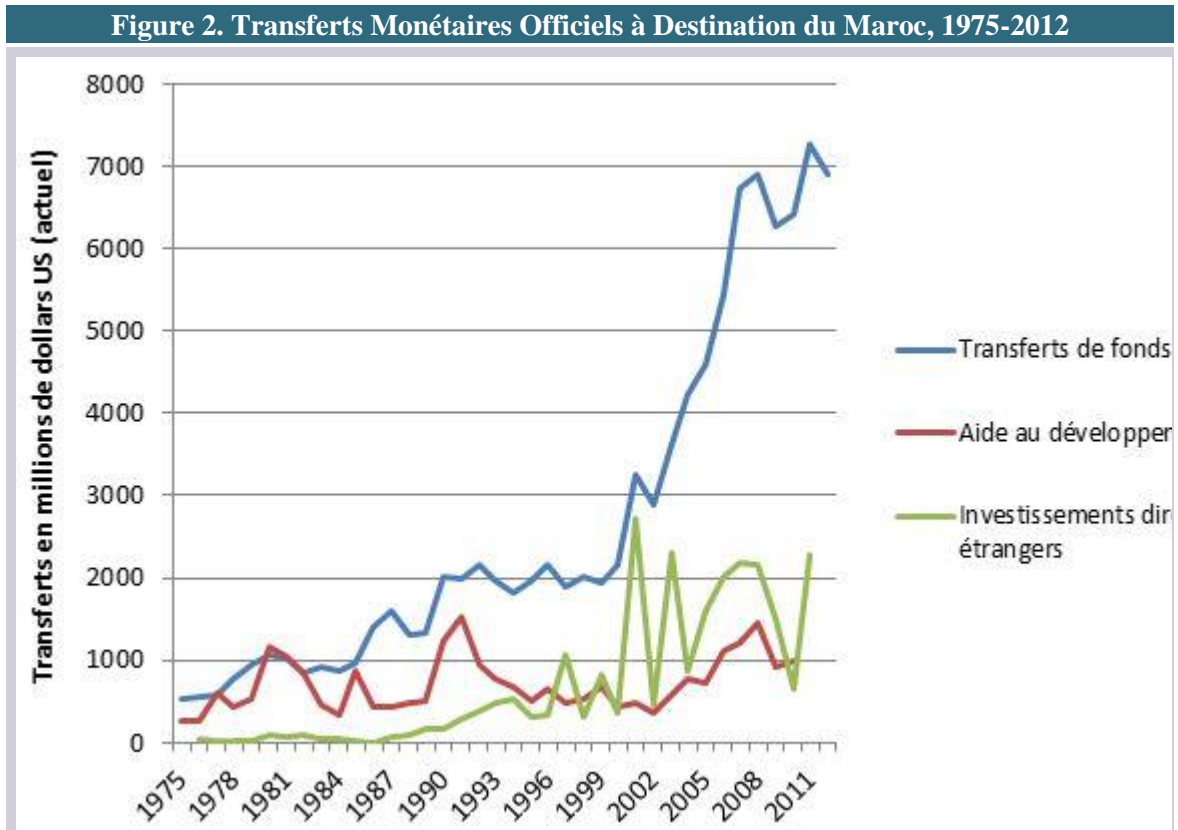
¹ Source: <http://www.fh2mre.ma/>

² Entre autres, es Art. 4 ; 14 ; 16 ; 17 ; 21 ; 25 ; 27 ; 35 ; 40 ; 42 etc. **Figure. 1.** L'immigration illégale dans l'Union Européenne



Source: FRONTEX (2014), Annual risk analysis. P. 1-84
http://frontex.europa.eu/assets/Publications/Risk_Analysis/Annual_Risk_Analysis_2014.pdf In. *Le Figaro*. Lien : <http://www.lefigaro.fr/international/2014/05/14/01003-20140514ARTFIG00350-clandestins-le-rapport-choc-de-l-europe.php>

Figure 2. Transferts monétaires officiels à destination du Maroc, 1975-2012

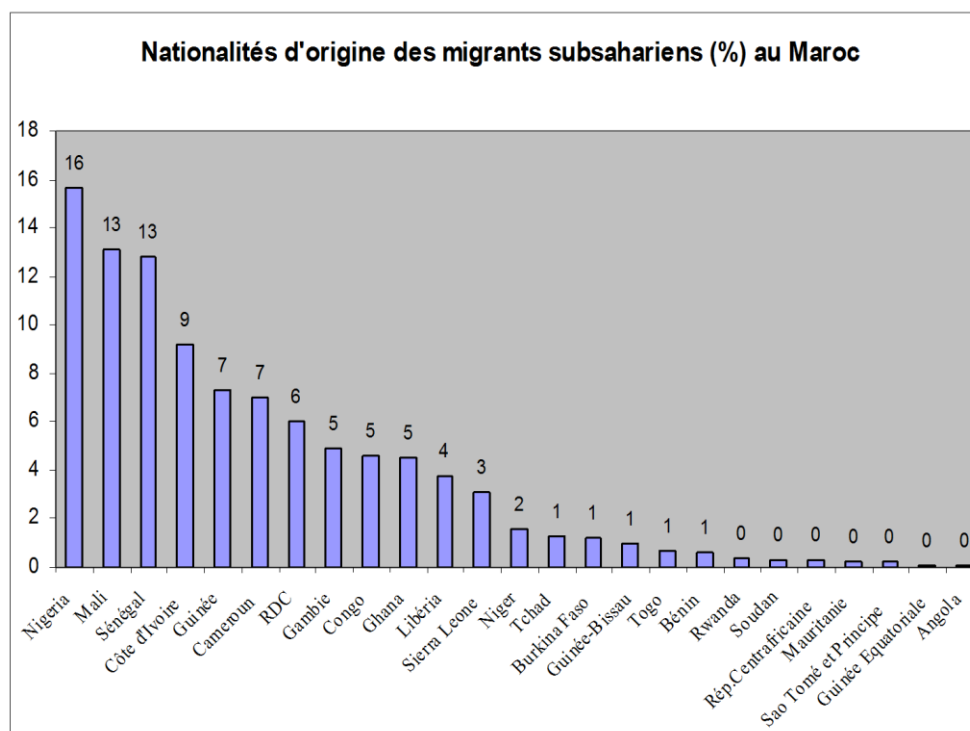


Source: Banque mondiale, base de données des indicateurs de développement dans le monde, <http://databank.worldbank.org/data/views/variableSelection/selectvariables.aspx?source=world-development-indicators#>.

In: Hein de Haas (2014), Morocco: Setting the Stage for Becoming a Migration Transition Country? *Migration Policy Institute* (MPI) <http://www.migrationpolicy.org/article/morocco-setting-stage-becoming-migration-transition-country>

Moroccan

Figure 3 : Nationalités d'origine des migrants subsahariens (%) au Maroc



Source: Enquête AMERM/CISP, données de l'année 2007

Tableau 1. Les interceptions des migrants clandestins au Maroc entre 2000 et 2007 selon l'origine

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Nationaux	9850	13.002	16.100	12.400	9.353	7.914	7.091	6.619
Étrangers	14.395	15.000	15.300	23.851	17.252	21.894	9.469	7.830
Total	24.245	28.002	31.400	36.251	26.605	29.808	16.560	14.449

Source : Ministère de l'Intérieur, Maroc.